



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Service des moyens et de la logistique

Bureau de l'action sociale interministérielle
et de la formation ministérielle

Saint-Denis, le

25 NOV. 2013

ARRETE N° 2237 /SG/SML/BASIFOM
prorogeant le mandat des membres du comité
d'hygiène de sécurité et des conditions de travail

Le préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié par le décret n° 84-1029 du 23 novembre 1984 et par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 1918 du 14 octobre 2013 portant délégation de signature à M. Xavier BRUNETIERE ;
- Vu** l'arrêté n° 2031/SG/SML/BASFOMI du 23 décembre 2011 modifiant l'arrêté n° 1914/SG/BRHAS du 29 juillet 1996 portant création du comité d'hygiène et de sécurité à la préfecture de La Réunion ;
- Vu** l'arrêté n° 301/SG/SML/BASFOMI du 6 mars 2012 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de La Réunion modifié par les arrêtés n° 1139/SG/SML/BASFOMI du 24 juillet 2012, n° 1393/SG/SML/BASFOMI du 10 septembre 2012 et n° 1839/SG/SML/BASFOMI du 1^{er} octobre 2013 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 301/SG/SML/BASFOMI du 6 mars 2012 sont modifiées ainsi qu'il suit :

Le mandat des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de La Réunion est prorogé jusqu'aux prochaines élections professionnelles prévues en 2014.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Xavier BRUNETIÈRE